**France**: Le management des déchets DEEE, emballages et batterie

# Recyclabilité des équipements électriques et électroniques :

Depuis Novembre 2006, les Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ne doivent plus être jetés à la poubelle. Tous les appareils alimentés sur secteur, pile ou batterie doivent être dépollués puis recyclés.

La Directive Européenne et 2012/19/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été transposée en France par le Décret n°2014-928 du 22 aout 2014 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et l’élimination des déchets issus de ces équipements. Ce décret a été codifié aux articles R 543-172 à R 543-206 du Code de l’environnement.

La signalétique POUBELLE BARRÉE signifie qu’un produit doit être éliminé dans une structure de récupération et de recyclage appropriée.

En tant que producteur, notre compagnie se conforme à cette directive pour la mise sur le marché nos produits.

Notre responsabilité de producteur en France :

* L’éco-participation : Notre compagnie verse l’éco-participation à un éco-organisme agréé par l’Etat, qui prend en charge les appareils usagés pour les dépolluer et les recycler. En France, notre compagnie verse cette participation à l’organisme ECO-SYSTEMES.
* La communication : Nos produits sont marqués du symbole «la poubelle barrée» afin d’inciter nos utilisateurs à les ramener dans une structure de récupération appropriée.
* L’Eco-conception: Notre compagnie conçoit ses produits de manière à faciliter leur recyclage. L’Eco-conception permet de prévenir la pollution dès le début de la vie du produit.

Votre responsabilité d’utilisateur : Pensez à rapporter vos produits électroniques et électriques, ainsi que les batteries usagés dans un point de collecte. Pour toute information concernant les appareils électriques et électroniques, visitez le site d’ECO-SYSTEMES auquel TCL adhère : <http://www.eco-systemes.fr/>

# Recyclabilité des emballages :

Le décret n°2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri a été publié au JORF le 26 décembre 2014.

La signalétique TRIMAN est apposée sur tous les produits recyclables, relevant d’une consigne de tri et qui sont soumis aux dispositifs de responsabilité élargie du producteur hors équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs et déchets diffus spécifiques (soumis à des marquages spécifiques notamment dans le cadre d’obligations européennes).

Faites un geste éco-citoyen en triant les emballages cartons, papier et plastique. Pour toute information concernant le traitement des emballages, visitez le site d’Ecoemballages auquel TCL adhère : <http://www.ecoemballages.fr/>